



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 550/2024
Sécurité des Etablissements Publics et Scolaires.
PLAN VIGIPIRATE.

Arrêté du 16 avril 2024

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 26 mars 2024 et faisant suite à la décision de Monsieur le Premier Ministre de réactiver le plan de sécurité dénommé VIGIPIRATE,

Considérant qu'il convient d'établir un périmètre de sécurité autour des établissements publics et scolaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Les dispositions ci-dessous s'appliquent à partir du 29 avril 2024 et ce, jusqu'à la fin du niveau le plus élevé "urgence attentat".

Article 2. STATIONNEMENT.

ECOLE DES ARTS : Le stationnement (y compris les deux roues) sera interdit sur le parking du square Jean Monnet côté école.

ECOLE JULES FERRY : Le stationnement (y compris les deux roues) sera interdit au droit de l'établissement avenue Jules FERRY et boulevard de Savoie.

.../.

ECOLES DU CHATELARD : Le stationnement (y compris celui des deux roues) sera interdit au droit des établissements avenue du CHATELARD, route de TULLY et chemin du Clos Brûlé.

Les établissements disposant de parkings intérieurs devront veiller à ce que les portails soient fermés en permanence.

Article 3. CIRCULATION/DEPOSE DES ELEVES DEVANT LES ETABLISSEMENTS SOCLAIRES

La dépose des élèves sera tolérée dès lors qu'elle ne perturbe pas la circulation.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière automobile.

Article 5. Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 16 avril 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

